

Annexe

La mise en œuvre des plans français de soutien bancaire et de relance économique

Nous effectuons un point de l'application du plan de soutien au secteur bancaire et des principales mesures de relance de l'économie française présentées depuis le 4 décembre 2008. Environ la moitié de l'enveloppe dédiée au financement des mesures de soutien de la trésorerie des entreprises a été utilisée. Il est probable qu'environ la moitié des dépenses d'investissement public annoncées dans le plan de relance pourrait intervenir en 2009. Du côté du soutien au secteur bancaire, l'intégralité de l'enveloppe prévue pour la recapitalisation des établissements bancaires pourrait être utilisée d'ici août prochain mais un tiers seulement de l'enveloppe envisagée pour le refinancement des banques s'est avéré nécessaire..

L'application du plan de soutien bancaire

L'amplification de la crise financière à partir de l'automne dernier a fait peser une double menace sur la liquidité et la solvabilité du système bancaire. Cette situation a conduit les autorités à adopter rapidement des plans de soutien au secteur bancaire. L'objectif de ces plans était de donner l'assurance qu'aucune institution financière ne fera faillite et que déposants comme épargnants étaient protégés d'une part, de limiter la transmission de la crise financière à l'économie « réelle » au travers du canal du crédit, d'autre part.

Rappel des dispositifs mis en place

Pour atteindre ces objectifs, deux types d'intervention sont utilisées.

La première gamme d'intervention porte sur la liquidité du secteur bancaire. Elle vise à rétablir l'accès des banques à la liquidité et à faciliter leur refinancement à court et moyen termes. Les leviers utilisés sont de deux ordres :

- un assouplissement de la politique monétaire à la fois dans une dimension de prix au moyen de la baisse des taux directeurs de 300 points de base intervenue depuis début octobre et dans une dimension de quantité.

Cette dernière passe par un ajustement du cadre opérationnel de la politique monétaire. Les autorités monétaires ont allongé les maturités du refinancement bancaire. La gamme des contreparties éligibles au refinancement de la Banque centrale a été étendue. Le potentiel de refinancement a été augmenté. Le bilan de la Banque centrale européenne a ainsi été quasiment doublé en l'espace de trois mois. Il s'est toutefois quelque peu dégonflé depuis un sommet inscrit fin 2008.

- l'octroi, de manière temporaire, de garanties publiques à la dette bancaire et la création de canaux de liquidité supplémentaires. Dans le cas français, la réponse adoptée a consisté en la création d'une société détenue à 66 % par le système bancaire et à 34 % par l'Etat. Cette société, la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), émet des obligations bénéficiant de la garantie de l'Etat pour accorder ensuite des prêts aux banques qui en font la demande. L'enveloppe potentiellement allouée en France s'élève à 265 milliards d'euros, soit un montant équivalent à 3,4 % de l'actif de l'ensemble des institutions financières et monétaires françaises et à un peu plus de 63 % du capital et des réserves de ces dernières. La fenêtre de refinancement proposée aux établissements de crédit se fermera le 31 décembre 2009 et la participation des établissements est assujettie à des conditions préalables (tels qu'un engagement de croissance annuelle de 3,5 % des encours de crédits jusqu'à la fin 2009). Ces disposi-

tifs sont activés sur demande des établissements et sans calendrier précis d'émission. Les établissements de crédit s'acquittent du coût d'émission des titres majoré d'une commission de garantie versée à l'Etat qui dépend de la qualité de leur signature.

Le second type d'intervention vise à renforcer les fonds propres des banques et à réduire ainsi leur risque d'insolvabilité. Cela passe par la souscription par les pouvoirs publics de titres émis par les banques (entrant dans le périmètre du capital réglementaire). Dans le cas français, une entité détenue à 100 % par l'Etat (la SPPE, Société de Prise de participation de l'Etat) émet des titres de dette dont les montants sont ensuite affectés à la souscription à des émissions de titres effectués par les établissements de crédit (titres super-subordonnés ou actions à dividende prioritaire). L'enveloppe totale d'émissions prévues par cette société est de 21,5 milliards d'euros.

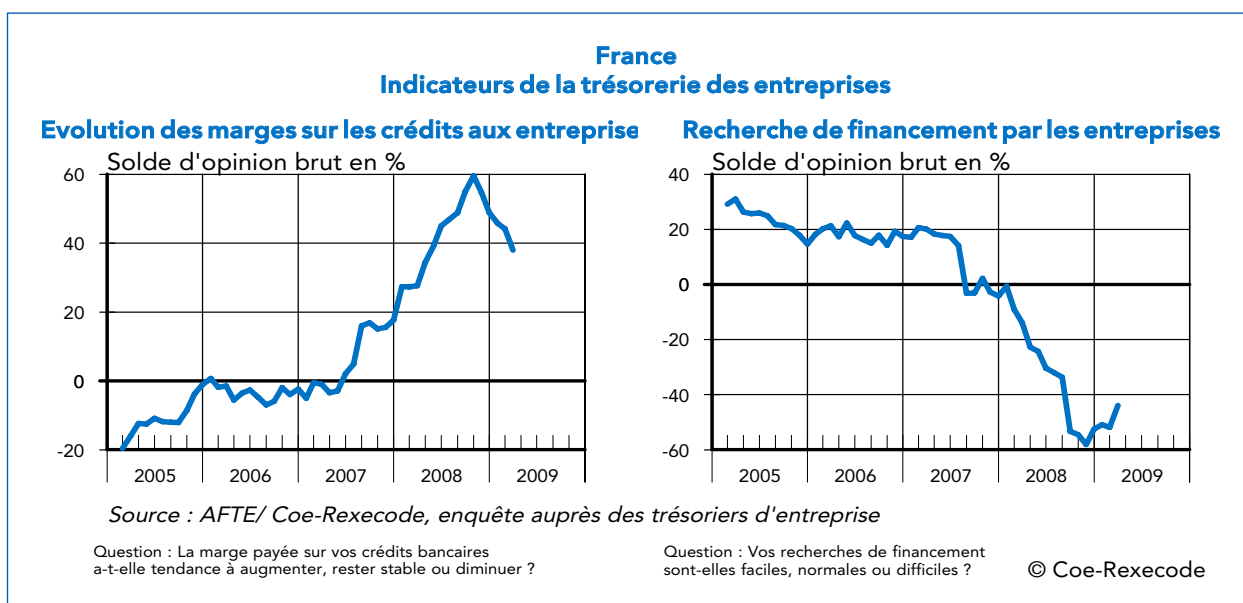
L'intégralité de l'enveloppe dédiée à la recapitalisation du système bancaire serait utilisée d'ici août prochain contre un tiers seulement pour le dispositif de refinancement d'ici la fin de l'année

Six mois après l'annonce du plan de soutien au secteur bancaire, l'intégralité de l'enveloppe dédiée au

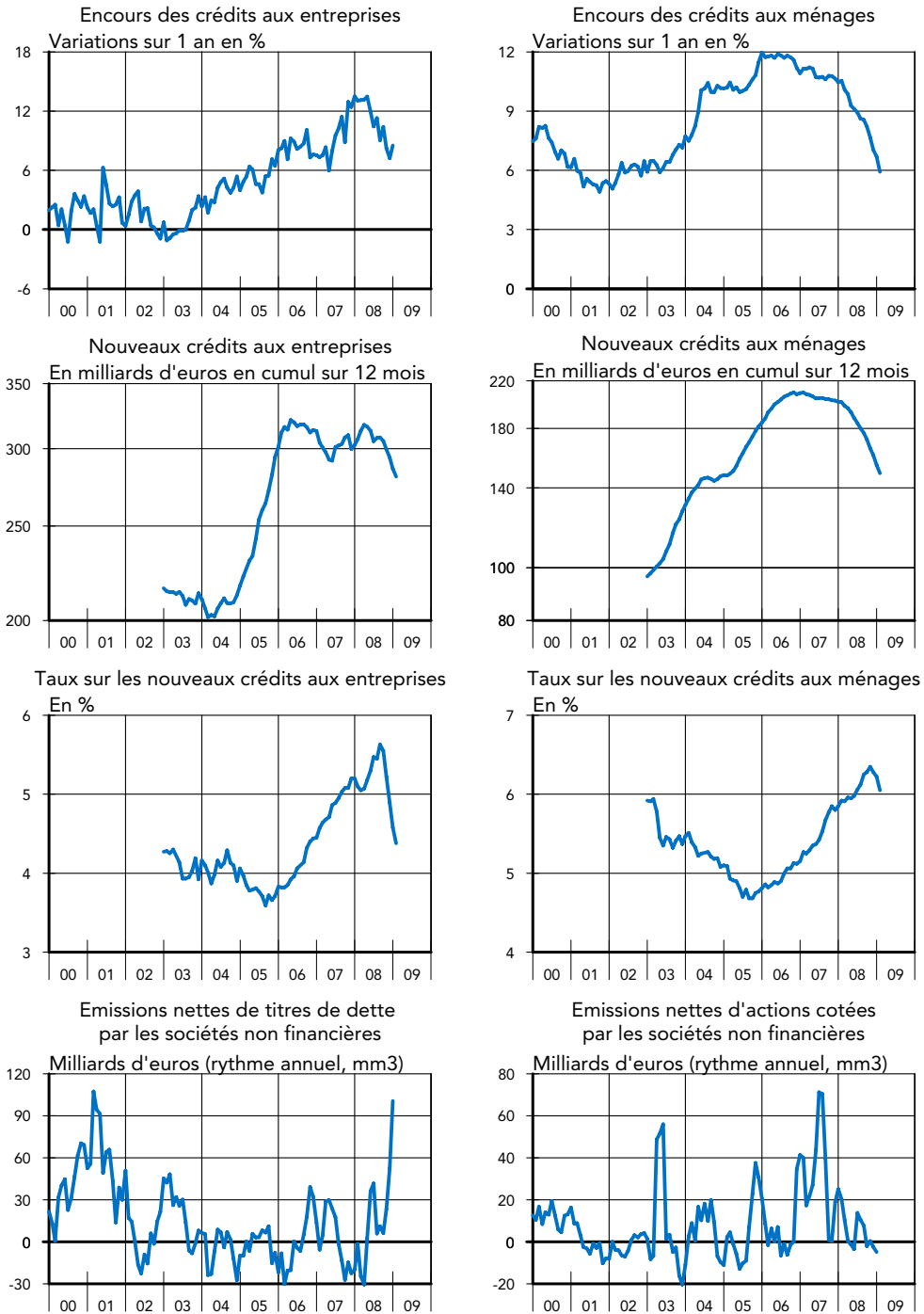
volet solvabilité du plan de soutien (21,5 milliards d'euros) a été ou sera affectée aux établissements bancaires avant la fin du mois d'août prochain.

Les émissions de la SFEF, dans le cadre du volet « liquidité » du plan de soutien bancaire, ressortent pour l'heure à un montant très inférieur à l'enveloppe maximale prévue. A la date du 1er avril, la SFEF aurait levé 44 milliards d'euros sur les marchés pour les prêter aux banques. Le Président de la SFEF estime que l'ensemble des émissions d'obligations conduites par la SFEF ne dépassera pas 80 milliards d'euros d'ici la fin de l'année, date de clôture du dispositif. Il est probable que le coût associé aux procédures de refinancement permises par la SFEF constitue un frein à l'utilisation de ce dispositif. De fait, le taux des prêts aux banques réalisés par la SFEF est de 4 %. L'Euribor à trois mois s'est pour sa part détendu depuis quelques mois. Il est de 1,4 % au 17 avril.

Le plan spécifique au secteur bancaire a été complété par l'extension de facilités de financement aux entreprises dans l'objectif de limiter les risques de rationnement du crédit. Ce soutien au financement des entreprises est passé notamment par l'affectation d'une partie des fonds de réserve de l'épargne réglementées et centralisés par la CDC au financement de l'activité pour un montant de 22 milliards d'euros. Ce dispositif se



France
Crédits aux entreprises et aux ménages



Source : Banque de France

© Coe-Rexecode

France : plan de soutien au secteur bancaire - Volet « solvabilité » Renforcement des fonds propres des établissements bancaires

objectif	Apporter des fonds propres réglementaires aux établissements de crédit afin d'accroître leurs ratios de solvabilité
<u>principes de fonctionnement</u>	nature de l'opération Création de la société de prise de participation de l'Etat (SPPE), détenue à 100 % par l'Etat, Cette société est chargée d'émettre des titres de dette dont les montants sont ensuite affectés à la souscription à des émissions de titres effectuées par les établissements de crédit
mode opératoire	Souscription par la SPPE à des émissions par les banques françaises de titres super subordonnés ou d'actions à dividende prioritaire. La société détentrice de ces titres ne dispose pas de droit de vote. (les titres super subordonnés sont des obligations de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Ils sont assortis d'une option de remboursement exerçable au plus tôt cinq ans après l'émission)
sortie du dispositif	Les titres (qu'il s'agisse des titres super subordonnés ou des actions à dividendes prioritaires) sont émis sans limitation de durée. Une incitation au rachat de ces titres par les établissements émetteurs existe sous forme de prix de rachat croissant des titres super subordonnés (de 101 % du prix d'émission la deuxième année à 111 % du prix à partir de la sixième année)
rémunération	Les titres émis par les établissements de crédit sont rémunérés à taux fixe. Ce taux est déterminé par la somme du taux OAT à cinq ans, de cinq fois la moyenne du CDS senior à cinq ans propre à chaque établissement et de 300 points de base, soit un taux de rémunération de l'ordre de 8,2 % pour les établissements concernés
contrepartie	Pas de contrainte sur la politique de distribution de crédit par les établissements émettant des titres de dette mais signature d'une convention avec l'Etat, par laquelle ils s'engagent à accroître l'encours de crédit de 3 à 4 % en rythme annuel. Les banques mettront en oeuvre les engagements éthiques s'inscrivant dans le cadre des recommandations AFEP -Medef avant le 31 mai 2009.
établissements concernés	Crédit Agricole, BNP-Paribas, Société Générale, Crédit Mutuel, Groupe Caisse d'Epargne, Banques Populaires
<u>Montants concernés</u>	Enveloppe totale de 21 milliards d'euros approuvée le 8 décembre par la Commission européenne puis relevée à 21,5 milliards d'euros après accord de la Commission européenne signifié le 28 janvier
<u>opérations déjà réalisées</u>	1 milliard d'euro apporté à Dexia (hors plan de soutien) 11 décembre : émission de 10,5 milliards de titres supersubordonnés par six grandes banques souscrite par la SPPE Relèvement du ratio de solvabilité des établissements concernés de l'ordre de 0,5 point Possibilité de conversion de cette première tranche de TSS en actions de préférence. Cette option a été adoptée par BNP-Paribas à l'occasion de l'émission d'actions de préférence pour un montant de 5,1 milliards d'euros au profit de la SPPE effectuée le 31 mars. Remboursement simultané des 2,55 milliards d'euros de titres super subordonnés émis en décembre 2008
<u>opérations prévues</u>	Une seconde enveloppe de 11 milliards d'euros sous formes d'émissions d'actions de préférence donnant droit à un dividende prioritaire ou de titres super subordonnés sera effectuée d'ici à la fin du mois d'août 2009. Emission de 2,55 Mds € effectuée par BNP-Paribas.

double de la création du fonds d'investissement stratégique abondé, à terme, à hauteur de 20 milliards d'euros par la CDC et l'Etat. Ce fonds est destiné à prendre des participations dans des entreprises de taille moyenne, innovantes, rencontrant des difficultés pour se financer et considérées comme stratégiques.

L'évolution du crédit bancaire et du financement de l'activité

L'engagement des banques ayant accédé au financement de la SFEF et de la SPPE à assurer une croissance des encours de crédit au secteur privé de 3 à 4 % sera probablement difficile à atteindre. Connus jusqu'en

France : plan de soutien au secteur bancaire - Volet « liquidité » Accès des banques à la liquidité et facilités du refinancement à court et moyen terme

objectif	Améliorer l'accès des banques à la liquidité et faciliter leur refinancement au moyen de la création d'un nouveau canal de liquidité
<u>principes de fonctionnement</u>	nature de l'opération
	Mise en place de la société de financement de l'économie française (SFEF) détenue à 66 % par des établissements de crédit et à 34 % par l'Etat. Cette société émet des obligations bénéficiant de la garantie de l'Etat pour accorder ensuite des prêts aux banques qui en font la demande, montant plafonné à 265 Mds €. Ces prêts sont d'une durée allant de 1 à 5 ans
	mode opératoire
	Les obligations ne pourront être émises par la SFEF au-delà du 31 décembre 2009. Leur maturité ne peut excéder 5 ans. Les prêts aux banques sont nantis par l'apport d'actifs sains de valeur supérieure à la ligne de financement accordée. En cas de défaut, la société bénéficie d'un droit direct et prioritaire sur le remboursement des crances apportés en garantie Exceptionnellement, la loi de finances rectificative prévoit que l'Etat peut accorder directement sa garantie aux titres émis par les établissements de crédit
	rémunération
	La commission sur les prêts aux banques s'élève à 20 points de base au-dessus du prix médian du CDS à 5 ans de l'établissement de crédit concerné sur la période allant du 1er janvier 2007 au 30 août 2008 De fait, le taux des prêts aux banques réalisés par la SFEF est de 4%.
	contrepartie
	Engagement de croissance annuelle de 3,5 % des encours de crédits jusqu'à la fin 2009 Engagement des banques à financer 7 mrd € de crédits à l'exportation
	établissements concernés
	13 banques signataires d'une convention SFEF. Tous les établissements bancaires sont potentiellement concernés Les filiales bancaires des constructeurs automobiles ont bénéficié d'un prêt exceptionnel de 1 Md €
<u>Montants concernés</u>	Enveloppe maximale de 320 milliards d'euros d'obligations émises par la SFEF (265 mds € une fois exclus 55 mds € de garantie au refinancement de Dexia)
<u>Opérations déjà réalisées</u>	au 1er avril, le montant emprunté par la SFEF sur les marchés de capitaux est de 44,1 milliards d'euros 10 émissions d'obligations ont déjà été réalisées par la SFEF
<u>Opérations prévues</u>	Le Président de la SFEF a annoncé que la structure n'émettrait probablement que 80 milliards d'euros d'ici fin 2009 sur une enveloppe totale initialement prévue à hauteur de 265 Mds €.

février, l'encours des crédits accordés par l'ensemble des établissements de crédit aux sociétés non financières progresse de 8 % sur un an. Sa progression sur les trois derniers mois n'est cependant plus que de 1,2 % en rythme annuel. En particulier, l'encours des crédits de trésorerie se contracte au rythme de 15,3 % en rythme annuel en février par rapport au mois de novembre. La progression de l'encours des crédits aux ménages a ralenti à 5,7 % sur un an. Elle est de 3,8 % en rythme annualisé au cours des trois derniers mois connus en février.

Les nouveaux crédits aux entreprises comme aux ménages sont exprimés par la Banque de France en cumul sur douze mois. Cette présentation masque les évolutions observées au cours des mois les plus

récents. Même mesurés en cumul sur douze mois, les nouveaux crédits aux entreprises sont orientés à la baisse en France. Les nouveaux crédits à l'habitat reculent pour leur part depuis fin 2006 sous l'effet notamment de la division par plus de deux des crédits à l'habitat d'une durée inférieure à un an. Les nouveaux crédits à la consommation reculent pour leur part depuis le printemps 2008.

Ce ralentissement marqué de la distribution du crédit s'explique à la fois par un durcissement des conditions d'accès au crédit pour les ménages comme pour les entreprises relevé par les établissements de crédit eux-mêmes et par un franc retournement de la demande de crédit. Point favorable, les taux sur les crédits nouveaux aux entreprises comme aux ménages

sont désormais orientés à la baisse. Les taux sur les nouveaux crédits aux entreprises (d'une durée supérieure montant à un an) appliqués par les établissements de crédit est retombé à 4,62 % en février contre 5,57 % en septembre 2008. Par ailleurs, l'enquête conduite par Coe-Rexecode auprès des trésoriers des grandes entreprises montre que les difficultés d'accès au financement qu'ils rencontrent se seraient un peu détendues en début d'année. La marge payée sur les crédits bancaires resterait élevée mais tendrait à se replier selon cette même enquête.

A l'inverse du ralentissement de la distribution de crédit, les émissions nettes de titres de dette par les sociétés non financières sur les marchés ont rebondi dès la fin de l'année dernière. Elles ressortent à hauteur de 100 milliards d'euros en rythme annuel au cours des trois derniers mois connus en janvier, selon les estimations de la Banque de France. Il s'agit du montant le plus élevé observé depuis 2001. Le brutal réveil des financements obligataires de marché est un facteur important de stabilisation financière mais il ne concerne pour l'essentiel que les très grandes entreprises de la catégorie investment grades. Pour leur part, les émissions nettes d'actions cotées se contractent au cours des trois derniers mois connus en janvier.

Les risques pesant sur les bilans des banques : quelques ordres de grandeur

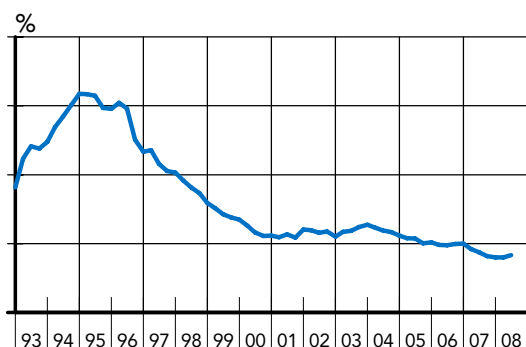
Selon Bloomberg, les pertes enregistrées dans les cinq principales banques françaises pour leur exposition sur les marchés américains seraient de 28 milliards de dollars. Les recapitalisations qui sont intervenues au sein de ces mêmes banques auraient été de 33 milliards de dollars.

Trois grandes classes de risques peuvent être examinées. Elles sont liées aux expositions résiduelles sur des actifs qualifiés de « toxiques » (soit l'exposition aux crédits subprime, midprime, CDO, CMBS et LBO), aux engagements sur les économies d'Europe centrale et de l'est et à la montée probable des défauts sur l'activité de crédit à la clientèle résidente. Nous n'examinons pas les éléments du « hors bilan des banques ».

Au 31 décembre dernier, l'exposition (nette des couvertures) des portefeuilles de trading de CASA, BNP-Paribas, la Société Générale et Natixis aux produits toxiques était de 19 milliards d'euros selon les documents de documentation financière fournis par ces établissements. Si ces actifs perdent l'intégralité de leur valeur telle qu'estimée dans les bilans fin 2008, le

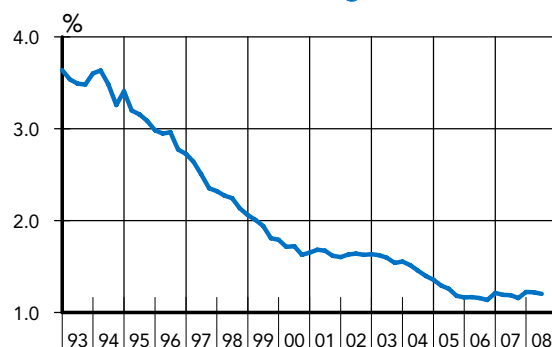
France Créances douteuses nettes

Rapportées à l'encours des crédits
aux sociétés non financières



Source : Banque de France, calcul Coe-Rexecode

Rapportées à l'encours des crédits
aux ménages



© Coe-Rexecode

montant de l'actif et du passif va être amputé d'autant. Si la baisse du passif se fait intégralement par la baisse des fonds propres des établissements bancaires. Sous ces conditions, le ratio de solvabilité de chaque banque va reculer. Le strict maintien des ratios de solvabilité à leur niveau du 31 décembre 2008 impliquerait un besoin en fonds propres additionnel pour ces banques de 16,7 milliards d'euros.

Les créances détenues par l'ensemble des établissements bancaires français en Europe de l'Est s'élevaient selon les données de la BRI à 102 milliards d'euros en septembre 2008. Nous estimons que les créances sur le seul secteur privé non bancaire seraient de 64 milliards d'euros. Si, à titre d'illustration, 5 % de ces créances (provisions comprises) faisaient défaut, la perte pour les banques françaises serait de 3 milliards d'euros ce qui équivaut à 0,8 % du capital et des réserves figurant au passif de l'ensemble des institutions financières et monétaires résidentes (source Banque de France). Ces montants seraient doublés si le taux de défaut était de 10 et non de 5 %.

Concernant les risques de défaut sur les crédits aux résidents, le taux de créances douteuses (créances douteuses nettes de provisions rapportées aux encours de crédits) des banques françaises est estimé au troisième trimestre 2008 à 1,7 % pour les crédits aux sociétés non financières et à 1,2 % pour les crédits aux ménages.

Lors de la récession de 1993, les taux de créances douteuses (nettes des provisions) avaient fortement augmenté pour culminer à 3,6 % pour les ménages au deuxième trimestre 1994 et même à 6,3 % pour les sociétés non financières au premier trimestre 1995. Si les taux de créances douteuses retrouvaient les sommets du passé, le montant des créances douteuses nettes pourrait encore augmenter sensiblement. Le montant additionnel de créances douteuses par rapport à leur niveau actuel serait pourrait atteindre une trentaine de milliards d'euros, soit de 7 à 8 % du capital et des réserves des institutions financières et monétaires françaises hors Banque de France. Il nous semble cependant que le contexte est très différent. Les chiffres très élevés de 1993 étaient largement dus à la grave crise immobilière de l'époque, crise que nous n'envisageons pas dans la période actuelle.

La mise en œuvre du plan de relance

Le plan de relance articule des interventions à différents niveaux : des mesures de soutien de la trésorerie des entreprises, des mesures destinées à favoriser l'investissement à la fois public et des entreprises publiques, des mesures sectorielles, des éléments de politiques actives de l'emploi et d'incitations à l'embauche. Il a été complété par l'annonce de mesures de soutien des revenus de ménages, en particulier pour les plus fragiles d'entre eux, le 18 février dernier, d'une part, et par l'annonce de la suppression de la taxe professionnelle sur les équipements, d'autre part. Cette mesure (qui s'ajoute à l'exonération de taxe professionnelle sur les investissements réalisés entre octobre 2008 et décembre 2009) serait adoptée à partir de 2010. Une inconnue demeure sur le dispositif qui viendra remplacer la recette manquante pour les finances des collectivités locales.

La moitié de l'enveloppe des mesures de trésorerie a été utilisée

Le principal ensemble de mesures, par l'ampleur des moyens annoncés dans le plan de relance du 4 décembre, concerne les mesures de soutien de la trésorerie des entreprises. Elles consistent principalement en remboursements anticipés par l'Etat de dettes envers l'économie. Ces mesures (anticipation du versement du crédit impôt-recherche, report en arrière de déficits d'impôt sur les sociétés, mensualisation du remboursement de la TVA, ...) portent sur un montant prévu de 11,4 milliards d'euros.

Un point effectué par Eric Woerth, Ministre du Budget, en date du 23 mars dernier estime qu'au 28 février, les remboursements effectivement payés au titre de l'ensemble des créances d'impôt sur les sociétés (y compris le remboursement des excédents d'acomptes d'impôt sur les sociétés) ont été de 5,8 milliards d'euros, dont 1,8 milliard à destination de PME. Les remboursements de crédits de TVA sont estimés pour leur part à 370 millions d'euros au 28 février. Au total, les demandes des entreprises pour des versements et remboursements anticipés se montent à 7,2 milliards d'euros pour des versements effectifs de 5,8 milliards d'euros. A la date du 28 février, c'est l'équivalent d'un peu moins des deux

tiers des mesures de trésorerie qui auraient déjà fait l'objet de demandes de la part des entreprises et l'équivalent de la moitié de l'enveloppe prévue aurait déjà été versée.

Des précisions délivrées récemment par voie de presse par le Ministère du Budget soulignaient que le remboursement des excédents d'acomptes d'impôts sur les sociétés (IS) a conduit l'Etat à reverser 6,4 milliards d'euros aux entreprises au cours du premier trimestre, soit déjà plus que les 4 milliards prévus pour l'année. Les remboursements anticipés de la TVA auraient porté fin avril sur 2,3 milliards d'euros à comparer à 3,6 estimés lors de la présentation du plan de relance. Outre ces mesures, le nombre de délais de paiement des cotisations URSSAF a été doublé. 12 300 entreprises ont été concernées en février 2009, soit le double du niveau de l'année précédente. Des délais supplémentaires d'une durée de trois mois sont généralement accordés.

Vers une accélération des dépenses d'investissement des collectivités locales ?

Trois types d'interventions figurent dans le plan de relance dans l'objectif de relancer l'investissement public. Un effort d'investissement direct de l'Etat à hauteur de quatre milliards d'euros, une accélération des dépenses d'investissements des entreprises publiques (pour quatre milliards d'euros), une relance de l'investissement des collectivités locales (pour 2,5 milliards d'euros financés par le fonds de compensation de la TVA).

Le Ministère de la Relance annonçait le 24 mars dernier que 1 300 conventions du fonds de compensation de la TVA avaient été signées, ce qui recouvrait alors un peu plus de 1,6 milliard d'euros d'investissements prévisionnels en 2009. Rappelons que le plan de relance retient un effort additionnel de 2,5 milliards d'euros qui s'ajoute à une augmentation de 1,1 milliard d'euros du FCTVA qui avait été précédemment prévue. Le montant de 1,6 milliard d'euros annoncé pourrait ainsi ne représenter qu'un cinquième du montant inclus au sens strict dans le plan de relance. La date butoir pour la demande d'accès au FCTVA a été repoussée au 15 mai. Elle était initialement fixée au 15 avril. Depuis la fin du mois de mars,

le nombre de conventions du FCTVA aurait bondi à près de 9300 à la date du 10 avril selon le Ministère de l'Intérieur. Les conventions signées portent sur un montant d'investissements prévisionnels de 22,3 milliards d'euros. Il demeure toutefois délicat d'apprécier précisément l'ampleur de l'investissement additionnel que représente un tel montant.

Concernant les dépenses de l'Etat, sur les quatre milliards d'euros annoncés, les crédits transférés depuis le programme de la Loi de Finances rectificative intitulé « Programme exceptionnel d'investissement public » sont d'un montant de 2,7 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 1,14 milliard d'euros en crédit de paiement pour l'heure. Parmi les investissements connus, 400 millions d'euros seraient engagés dans le cadre de l'effort d'équipement de défense (sur 1,4 Md € prévus dans le plan de relance) et 150 millions d'euros pour le patrimoine du ministère de la Défense (sur 245 mio € annoncés).

L'appréciation des dépenses additionnelles d'investissement réalisées par les entreprises publiques apparaît plus délicate. Elles ne font pas l'objet d'un recensement exhaustif et seules quelques mesures ont fait l'objet de communication par le ministère de la Relance. Les éléments communiqués par ce dernier font état pour l'heure de 400 millions d'euros de dépenses d'investissement additionnelles auxquelles s'ajoute un milliard d'euros de travaux supplémentaires annoncés par les sociétés d'autoroutes (hors plan de relance).

Les mesures sectorielles

- **Secteur automobile** : la prime à la casse aurait déjà concerné l'acquisition de 85 000 véhicules, pour un coût budgétaire de 85 millions d'euros, soit un tiers de l'enveloppe initialement retenue dans le cadre du plan de relance. Les immatriculations de véhicules particuliers ont été soutenues par la mise en place de ce dispositif. Elles ont progressé de 1,7 % au cours du premier trimestre 2009 par rapport au trimestre précédent. Exprimées en moyenne mobile sur trois mois et connues jusqu'en mars, les immatriculations de véhicules restent inférieures à leur niveau moyen de 2008. Par ailleurs, le plan spécifique à l'industrie automobile inclut notamment un prêt de l'Etat aux constructeurs

pour une durée de 5 ans, prêts assortis d'une rémunération en partie fixe et d'une part variable, pour un montant de 6,5 milliards d'euros, ainsi qu'un soutien aux filiales financières des constructeurs. Le plan de relance inclut également le soutien au financement des projets de R&D sur le véhicule décarboné à hauteur de 400 millions d'euros.

- **Mesures liées au logement** : 153 millions d'euros ont été versés à l'ANAH sur une enveloppe totale de 200 millions d'euros dédiée à financer la rénovation de l'habitat. Les crédits transférés depuis le programme intitulé « Effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité » sont de 350 millions d'euros en autorisations d'engagement et 252 millions en crédits de paiement. Ces montants s'inscrivent pour l'essentiel dans le cadre de la mesure destinée à encourager la création de 70 000 logements sociaux et très sociaux (enveloppe totale de 680 millions d'euros annoncée le 4 décembre). Par ailleurs, le renforcement des moyens pour la rénovation urbaine s'est traduit par des autorisations d'engagement à hauteur de 350 millions d'euros inscrites au projet de loi de finances rectificative pour 2009. A notre connaissance, aucune indication systématique n'est disponible pour estimer l'évolution du nombre de demandes de prêts à taux zéro (enveloppe prévue de 600 millions d'euros) ou le développement d'actions en faveur de l'hébergement et des structures d'accueil.

Les mesures de soutien de l'emploi

La dotation supplémentaire pour les politiques actives de l'emploi porte sur un montant de 500 millions d'euros. Elle inclut un accroissement des moyens consacrés à l'accompagnement des salariés licenciés économiques, à des actions de formation et au développement des contrats de professionnalisation. Les charges patronales sont intégralement exonérées pour toute nouvelle embauche au niveau du Smic dans les entreprises de moins de 10 salariés. Hors plan de relance, les mesures de soutien à l'emploi portent également sur la création de 100 000 emplois aidés en plus dans le secteur non marchand. Nous revenons sur ce dernier point dans la fiche n° 3. En outre, le 18 février, un ensemble de mesures complémentaires dans le domaine de l'emploi ont été annoncées :

- augmentation de l'indemnisation de l'activité partielle (voir fiche jointe sur le chômage partiel)
- la création d'un fonds d'investissement social destiné à coordonner les efforts en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce fonds serait d'un montant de 2,5 à 3 milliards d'euros.

La mesure pour l'embauche dans les TPE créerait peu d'emplois nets

Le Ministère de la relance a annoncé le versement de 100 millions d'euros d'aide à l'embauche en faveur des TPE au titre des rémunérations versées au cours des trois premiers mois de 2009. Cette aide correspond à la prise en charge par l'Etat de l'intégralité des charges patronales qui demeurent au niveau du Smic (14 % pour les retraites complémentaires et l'assurance chômage) pour toute nouvelle embauche dans une TPE. Cette mesure est dégressive et s'annule à 1,6 Smic.

Avec un Smic horaire à hauteur de 8,71 euros, le montant de charges patronales qui reste à acquitter est de 2 218 euros sur l'ensemble de l'année. Le montant de 100 millions d'euros annoncé correspondrait alors à 180 000 embauches dans les TPE si l'on fait l'hypothèse que toutes les embauches effectuées par les TPE l'ont été au niveau du Smic.

Ce nombre est à comparer avec un effectif total dans les TPE de plus de trois millions de salariés (en juin 2007 source : Dares). Dans les établissements de plus de 10 salariés, le taux d'entrée est de 42,5 % en 2006, c'est-à-dire que pour un effectif de 100 salariés en début d'année, les établissements de 10 salariés ou plus ont procédé en 2006 en moyenne à 42,5 embauches. Si l'on retient, par convention, que le taux d'entrée est plus faible dans les entreprises de moins de 10 salariés (hypothèse de 30 %), les flux d'entrée de salariés dans les TPE seraient alors de 900 000 par an ou de 225 000 par trimestre. Avec un taux d'entrée fixé à 25 %, les flux d'entrée de salariés dans les TPE seraient de 750 000 par an ou de 187 500 par trimestre. Quelle que soit l'hypothèse retenue, le nombre d'embauches par trimestre dans les TPE est supérieur à notre estimation des embauches dans les TPE ayant bénéficié de la mesure d'exonération totale des charges patronales.

Les mesures de soutien du revenu des ménages

La principale mesure de soutien au revenu des ménages contenue dans le plan de relance annoncé le 4 décembre porte sur le versement d'une prime exceptionnelle de 200 euros pour les 3,8 millions de ménages bénéficiaires du RMI ou de l'allocation parent isolé. Le nombre de ménages bénéficiaires a été relevé à 4,15 millions. Le versement de cette aide est effectué à partir du 6 avril 2009. Elle porte sur un montant de 830 millions d'euros contre 760 millions initialement retenu dans le plan de relance. Plusieurs mesures complémentaires sont venues s'ajouter à cette première mesure à l'occasion du Sommet social du 18 février.

– Prime forfaitaire pour les salariés précaires

L'Etat s'est engagé à verser une prime de 500 euros aux salariés perdant involontairement leur emploi entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010, aptes au travail et résidant sur le territoire national, dès lors qu'ils ne peuvent avoir droit à l'allocation d'assurance chômage. La prime forfaitaire est accordée une seule fois dès lors que le salarié involontairement privé

d'emploi justifie, au cours des vingt-huit mois qui précèdent la date de sa perte involontaire d'emploi, d'une période d'activité salariée au moins égale à 305 heures et inférieure à la durée d'affiliation minimale au régime d'assurance chômage ouvrant droit à l'allocation d'assurance chômage. Cette mesure a fait l'objet d'un décret le 27 mars et entre en application le 1er avril 2009. Elle pourrait concerner 234 000 bénéficiaires pour un montant global de 117 millions d'euros payé par l'Etat dans le cadre du fonds d'investissement social.

– Prime exceptionnelle pour les familles

Une prime exceptionnelle de 150 euros sera versée en juin 2009 aux familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire. Cette mesure exceptionnelle concernerait environ trois millions de familles pour un coût estimé à 450 millions d'euros. Elle serait financée par la branche « famille » de la sécurité sociale.

– Allègements d'impôt sur le revenu

Le deuxième et le troisième tiers provisionnels de l'impôt sur le revenu seront supprimés à titre exceptionnel pour les ménages dont les revenus de 2008 sont imposables dans le cadre de la première tranche de l'IR. Cette mesure pourrait concerner 4 millions de ménages. Un crédit d'impôt serait institué pour les ménages dépassant « légèrement » les limites de la première tranche d'imposition afin de réduire les effets de seuil. Le coût de cette mesure serait de 1,1 milliard d'euros. Elle serait financée par les intérêts des prêts et avances consentis aux banques.

– Bons d'achat de services à la personne

Un bon d'achat de services à la personne de 200 euros sera attribué avant fin juin 2009 à plus de un million de ménages ciblés en fonction de critères de revenus ou fléchés vers les demandeurs d'emploi en formation ou qui retrouvent un emploi. Le coût de cette mesure serait de 300 millions d'euros financés là encore sur les intérêts des prêts et avances consentis aux banques. Au total, les mesures présentées lors du Sommet social du 18 février portent sur un montant de 2,6 milliards d'euros dont 1,85 milliard est fléché vers les ménages modestes. ■

